

# STATUTS ASSOCIATIFS

## ASSOCIATION : « VERT ANIS »

### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Vert Anis

### **Article 2 : But**

Cette association a pour but de gérer et animer un lieu de rencontre, d'échange et de partage qui contribue à fournir des aides dans tous les domaines, à l'exception de l'aide alimentaire, à des personnes en situation de difficulté financière.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé 2 Avenue Jourde 86450 Pleumartin. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### **Article 4 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- les publications, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

### **Article 5 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres adhérents et de bénéficiaires :

- Les membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée Générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- Les membres bienfaiteurs qui acquittent une cotisation spéciale fixée par le règlement intérieur ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- Les membres adhérents personnes physiques ou morales acquittent une cotisation fixée par le règlement intérieur. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- Les bénéficiaires sont membres de l'assemblée générale avec voix consultative. Un bénéficiaire peut devenir membre adhérent.

### **Article 7 : Admission et adhésion**

- Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur. Le Bureau pourra refuser des adhésions.
- Pour obtenir le statut de bénéficiaire il faut en faire la demande auprès d'un membre du bureau et satisfaire à des conditions prévues par le règlement intérieur, ces conditions sont vérifiées par un membre du bureau désigné à cet effet. Ce statut est accordé pour une période de 3 à 6 mois et est renouvelable.

### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre ou de bénéficiaire se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association,
- le décès,
- l'exclusion ou radiation, prononcées par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.
- pour les bénéficiaires par la non-satisfaction des conditions prévues au règlement intérieur.

### **Article 9 : Responsabilité des membres.**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

### **ARTICLE 10: Décisions collectives des membres**

Les décisions collectives des membres sont prises, soit en assemblée générale annuelle, soit par voie de consultation orale ou écrite (à la demande d'un membre). Tout membre de l'association peut soumettre à la collectivité un projet de décision collective.

En cas de consultation écrite, le Bureau envoie à chaque membre le texte des résolutions proposées accompagné des documents nécessaires à l'information des membres. Les membres disposent d'un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception des textes des résolutions pour émettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sur le texte même des résolutions proposées et pour chaque résolution, par le mot : "oui", "non" ou "abstention".

La conclusion d'un emprunt bancaire ou d'un contrat de travail par l'association ne peut résulter que d'une décision collective des membres.

### **Article 11 : Assemblée Générale annuelle**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle vote également le règlement intérieur, autorise les emprunts bancaires et la conclusion de contrats de travail.

### **Article 12 : Bureau**

L'assemblée générale désigne, parmi les membres, un bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e),
- un(e) secrétaire.

Elle peut également désigner un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint. Le bureau prépare les réunions des membres. Il exécute les décisions de l'assemblée et traite les affaires courantes de l'association.

### **Article 13 : Pouvoir du Bureau**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par décision collective des membres. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il est chargé :

- de la mise en oeuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Le président est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

### **Article 14 : Rémunération**

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social sont remboursés au vu des pièces justificatives.

### **Article 15 : Décisions extraordinaires**

Les décisions collectives des membres portant sur la dissolution de l'association, la modification des statuts, la conclusion d'un emprunt bancaire ou d'un contrat de travail par l'association requièrent l'unanimité des membres.

#### **Article 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

#### **Article 17 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics
- du produit des manifestations qu'elle organise
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association
- de dons manuels
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

#### **Article 18 : Dissolution**

- En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.
- Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.
- L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale.

#### **Article 19 : Pouvoirs**

Tout pouvoir est donné au trésorier pour effectuer l'ensemble des démarches de dépôts et déclarations prévues à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1905 ainsi que tout autres démarches (ouverture d'un compte chèque, assurance de l'association...).

Le 27 juin 2014

Statuts certifiés conformes par :

Madame Claudine Deschamps  
Présidente

Madame Marie Léveillé  
Secrétaire

Monsieur Éric Goutanier  
Trésorier